

**Décision n° 2021-2175**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 5 octobre 2021**  
**modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1122 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1860 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302072/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802192/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001954/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 28 septembre 2021 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 26 à la présente décision :

- Liaison BY005402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000309/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY017562 attribuée par la décision n° 2021-1122 en date du 31 mai 2021
- Liaison BY017563 attribuée par la décision n° 2021-1122 en date du 31 mai 2021
- Liaison BY017564 attribuée par la décision n° 2021-1122 en date du 31 mai 2021
- Liaison BY017565 attribuée par la décision n° 2021-1122 en date du 31 mai 2021
- Liaison BY025601 attribuée par la décision n° 2021-1122 en date du 31 mai 2021
- Liaison BY027174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY028585 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001954/BF en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY033666 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY044650 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302072/MCA en date du 12 juillet 2013
- Liaison BY047560 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100041/BF en date du 8 janvier 2021
- Liaison BY048533 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY048534 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY052178 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY052179 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600366/YAY en date du 11 février 2016
- Liaison BY052182 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802192/BM en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY052183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802192/BM en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY052184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802192/BM en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY058375 attribuée par la décision n° 2021-1858 en date du 27 août 2021
- Liaison BY060651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY060652 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018

- Liaison BY076265 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077545 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077593 attribuée par la décision n° 2021-1860 en date du 27 août 2021
- Liaison BY077594 attribuée par la décision n° 2021-1860 en date du 27 août 2021
- Liaison BY077595 attribuée par la décision n° 2021-1860 en date du 27 août 2021

**Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

**Article 3.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 5 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences